

Examen final DR 02

durée 2 H

Lundi 10 janvier

Aucun document autorisé

1° L'augmentation de capital ouverte **5 points**

2° La liquidation judiciaire et ses conséquences pour les actionnaires **5 points**

3° Présentez la clause d'objet social et la clause de durée dans les statuts **4 points**

4° Répondre aux questions suivantes en vous aidant du texte ci-joint tiré du journal les échos **6 points**

Expliquez cette phrase

« Les PPR sont destinés aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros. Ils sont voués à accompagner celles dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise sanitaire mais dont le développement reste prometteur. Elles peuvent être en quête de financements pour une opération de croissance externe, une nouvelle installation, une transformation digitale ou une mutation environnementale ».

Exposez l'enjeu de la dette pour une entreprise.

Les prêts participatifs "relance" ont un an de plus pour convaincre PME et ETI

Par crainte d'ajouter de la dette à la dette ou d'avoir à répondre à des exigences complexes, la demande des chefs d'entreprise pour ce dispositif lancé au printemps dernier a été moindre qu'anticipé. Depuis un mois, Bercy a simplifié l'accès, élargi la cible, amplifié ses efforts de pédagogie et modifié le calendrier.

Plus de six mois après le coup d'envoi des prêts participatifs relance (PPR), le ministère de l'Economie s'entête. Bercy a annoncé la prorogation jusqu'à fin 2023 de ce dispositif que le gouvernement semblait prêt à supprimer. Certes, la demande a été moindre qu'anticipé, a reconnu le ministère qui nie avoir les chiffres, mais soutenait que « *c'est avant tout parce que la reprise est plus forte qu'anticipé* ». Les PPR sont destinés aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros. Ils sont voués à accompagner celles dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise sanitaire mais dont le développement reste prometteur. Elles peuvent être en quête de financements pour une opération de croissance externe, une nouvelle installation, une transformation digitale ou une mutation environnementale. Contrairement aux prêts garantis par l'Etat (PGE), il ne s'agit pas d'un apport de liquidité pour les aider à affronter la tourmente mais d'un outil de renforcement du bilan pour « *se projeter dans l'avenir dans une période de forte croissance* ».

Au moment où une cinquième, voire une sixième, vague brouille l'horizon, la question est de savoir si les patrons de PME et d'ETI se laisseront convaincre par les assouplissements et le calendrier. Depuis un mois, le ministère a simplifié l'accès, élargi la cible et amplifié ses efforts de pédagogie. Il a notamment rendu publics plusieurs cas d'usage, telle une ETI spécialisée dans la distribution de matériels de bricolage et de jardinage qui a fait appel au PPR pour lancer sa transition énergétique, une PME familiale qui veut financer la construction d'un nouveau site de production ou une autre qui veut s'engager dans un programme d'acquisition de magasins.

Ceux qui n'y sont pas allés mettent aujourd'hui en avant diverses raisons, à commencer par leur crainte d'« *ajouter de la dette à la dette* ». « *Nous sommes à 48 % de dettes sur les fonds propres, confie un petit patron. Si nous souscrivons un prêt participatif et que nous atteignons 52 %, nous dépassons le seuil de 50 %, et cela dégrade la perception de la banque sur notre capacité à rembourser et peut conditionner un remboursement anticipé.* »

D'autres pointent « *les conditions énormes* » imposées pour que leurs entreprises soient éligibles. « *L'un de mes clients qui était intéressé a dû faire machine arrière, témoigne Jean-Charles Boucher, associé du réseau d'audit et d'expertise comptable RSM. La banque a été intraitable dans l'analyse de son dossier.* » « *Le prêt participatif relance, c'est peut-être quelque chose que l'on considérera plus tard mais aujourd'hui pas besoin de rajouter de la dette à la dette, ou de la dilution potentielle à de la dilution potentielle puisque nous avons sécurisé suffisamment de cash pour nous permettre d'aller jusqu'à la prochaine levée de fonds* », explique Christophe Sibilin, directeur administratif et financier de la medtech Quantum Chirurgical. Pragmatique, Dominique Chesneau, spécialiste en trésorerie, financement et gestion de risques financiers, estime aussi que, « *les banques en ont peu placé de PPR parce que leur commission n'est pas très importante et que l'opération n'est pas dénuée de risque pour elles* ». Ces prêts, rappelle cet intervenant à l'école HEC, sont cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'Etat, mais les 10 % sont sans garantie et conservés par les banques.

Ensuite, note Dominique Chesneau, nombreux sont les chefs d'entreprise à considérer qu'un financement par des fonds de l'Union européenne est plus attrayant qu'un prêt participatif, « *notamment parce que l'on n'est pas dans une logique de dégradation de haut de bilan* ». « *Lorsque vous montez une demande de subvention européenne, vous écrivez une histoire* », fait valoir Jean-Luc Leca, PDG de DL Développement, dont le métier est d'aller chercher des financements publics pour les PME.